

Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise

Appel d'offres pour l'étude du Schéma d'agglomération 2 et ses
mesures

Projet d'avis officiel prévu d'être publié le 21 décembre 2009

Avis SIMAP.CH N°433967

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice : Etat de Genève - DCTI - DGAT (Direction générale de l'aménagement du territoire)

Service organisateur/Entité organisatrice : Service de la planification directrice cantonale et régionale - Projet d'agglomération, à l'attention de Nicole Surchat-Vial, 5, rue David Dufour, 1211 Genève 8, Suisse

1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

20 janvier 2010.

Remarques : l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions peuvent être posées par écrit sur le site www.simap.ch, par courrier postal ou par e-mail à nicole.surchat-vial@etat.ge.ch.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché

Date : 4 février 2010 ; **Heure** : 12h ; **Exigences formelles** : seules les candidatures arrivées à l'adresse du chapitre 1.1 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton.

1.6 Mode de procédure choisi

Procédure sélective.

1.7 Genre de marché

Marché de services.

1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT

Oui.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de services

Autres services.

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.

2.2 Titre du projet (réduit) du marché

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71410000 - Services d'urbanisme

2.5 Description détaillée des tâches

La mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois comporte deux dimensions qui s'alimentent réciproquement : les politiques de services et le projet territorial d'ensemble, nommé Schéma d'agglomération, qui s'appuie lui-même sur les projets urbains par axe, les PACA (Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération) et sur les Lignes directrices projet par grandes portions de territoire. Le Schéma d'agglomération 2, objet du présent appel à candidatures, servira notamment à candidater à la tranche B du Fonds d'infrastructure fédéral (2015-2019). Il répondra également au Grand Projet de la Région Rhône Alpes, et constituera un matériau pour répondre aux appels à projets découlant du Grenelle de l'environnement français.

2.6 Lieu de la fourniture du service

Genève.

2.7 Marché divisé en lots ?

Non.

2.8 Des variantes sont-elles admises ?

Non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non.

2.10 Délai d'exécution

Remarques : à l'issue du 2ème tour de la procédure, il est envisagé le lancement de l'étude le 17 mai 2010. L'étude se déroulera en plusieurs phases jusqu'en juin 2012, délai prévu pour l'adoption par le Conseil d'Etat et l'envoi à la Confédération.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Ne seront retenues que les candidatures émanant de bureaux qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui

apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Comme l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses en matière d'accès aux marchés publics peuvent participer.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants :

Il est envisagé la sélection de 4 à 6 candidatures qui seront appelées à déposer une offre. Dans son choix, le comité d'évaluation pourra faire valoir la complémentarité entre les équipes retenues, de manière à s'assurer des approches diversifiées.

La sélection sera effectuée uniquement sur dossier et sur la base des critères qualitatifs pondérés de la manière suivante : 45% : la cohérence de la philosophie de travail et de la démarche de projet ; 35% : la capacité de l'équipe à traiter un problème complexe à des échelles différentes ; 20% : les qualités professionnelles et l'expérience des membres de l'équipe.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants :

Il est requis la composition d'une équipe pluridisciplinaire de spécialistes dans les domaines de l'urbanisme, des transports, du paysage et de l'environnement. Les bureaux et spécialistes ne peuvent participer qu'à une seule équipe.

3.9 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation

L'inscription pour l'obtention des documents de participation est possible jusqu'au 1^{er} février 2010.

Prix : aucun.

Conditions de paiement : aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 Nombre max. des participants admis

6.

3.12 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés

5 mars 2010.

3.13 Délai prévu pour le dépôt des offres

15 avril 2010.

3.14 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché

Français.

3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection

Sous www.simap.ch

Ou à l'adresse suivante :

Suisse, URL : www.projet-agglo.org

Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du 21 décembre 2009 jusqu'au 4 février 2010.

Langue des documents de participation : français.

Autres informations pour l'obtention des documents de participation : il est recommandé de télécharger le dossier sur le site www.simap.ch. Toutefois, l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier par courrier postal. En cas de demande du dossier par écrit, l'adjudicateur ne garantit pas le délai d'envoi par rapport à l'échéance du rendu des dossiers.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Le pilote de l'équipe doit, en principe, être un architecte-urbaniste. Il doit disposer d'expérience en matière d'élaboration projet territorial à grande échelle ainsi que de concertation en aménagement du territoire ou être associé à un urbaniste qui a ces compétences. Il doit disposer d'un diplôme universitaire (EPF/IAUG) ou d'un diplôme étranger équivalent ou être inscrit au Registre suisse des architectes ou des aménagistes au niveau A ou à un registre étranger équivalent. Le pilote de l'équipe sera à même d'assurer la représentation ainsi que la coordination générale du groupe mandataire et en assumera la responsabilité.

4.5 Autres indications

Lors du dépôt de son dossier de candidature, le candidat remettra l'annexe P1 du Guide romand des marchés publics dûment signée par tous les membres de la candidature. Ce document représente l'attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation. Les preuves formelles seront requises lors du 2ème tour de la procédure auprès des équipes sélectionnées.

4.6 Organe de publication officiel

Feuille d'avis officielle cantonale genevoise du 21 décembre 2009.

4.7 Indication des voies de recours

Le contenu du présent avis officiel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.